

COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. LAMARQUE (à MME COSSECQ) pour les dossiers N° 3 et 4, MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), MME DESON (à M. PASCAL), MME BEGARDES (à MME BORDES)

Secrétaire : MME SOULAT

Suite à la démission de Mme ROCHARD, M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à M. BEUTIS.

M. BEUTIS précise qu'il s'investit dans la politique depuis de nombreuses années en défendant des valeurs socialistes. Il souhaite pouvoir travailler avec la majorité sur certains dossiers afin de défendre les intérêts des concitoyens.

M. LE MAIRE le remercie pour ces propos.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2011
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration du Collège Ausone
- 4) Révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2011
- 5) Inscriptions en non valeur
- 6) Modification au tableau des emplois communaux
- 7) Utilisation et affectation d'un véhicule de fonction
- 8) Prime annuelle attribuée aux agents communaux
- 9) Régime indemnitaire – Mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les membres du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
- 10) Modification du régime indemnitaire des Conservateurs des bibliothèques
- 11) Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) – Prorogation du Groupement d'Intérêt Public
- 12) Création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) - avenant n°2 au contrat enfance jeunesse - autorisation de signature
- 13) Convention avec A'Urba
- 14) Schéma départemental de la coopération intercommunale
- 15) Agenda 21 : diagnostic et stratégie de Développement durable pour Le Bouscat
- 16) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau E.D.F. rue Georges Lafont – 2^{ème} tranche
- 17) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau E.D.F. rue Camille Maumey
- 18) Questions orales diverses

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011

P 24 : Vote des trois taxes

M. PASCAL signale une erreur de transcription. En effet, son groupe ne s'est pas abstenu mais a voté contre l'augmentation des taxes.

M. LE MAIRE prend acte de cette remarque et indique que les services municipaux procéderont à la rectification.

M. Dominique VINCENT fait remarquer qu'il n'est pas l'auteur des propos retranscrits sur cette même page. Il s'agissait de M. Michel VINCENT ; c'est pourquoi il souhaite que le prénom de l'intervenant soit précisé.

M. LE MAIRE accepte.

M. VALMIER souhaite apporter des réponses aux remarques que l'opposition a formulées lors du précédent conseil municipal :

- baisse constatée des agents titulaires au sein de la filière sociale : il confirme qu'il n'y a pas eu de diminution du nombre des agents sociaux ; il explique qu'aujourd'hui, pour intégrer la filière sociale, les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) doivent être titulaires du CAP Petite Enfance et d'un concours ; sans l'obtention de ce dernier, leurs emplois apparaissent dans la filière technique, d'où la variation du nombre de ces agents constatée depuis 2007 ;
- nombre d'agents non titulaires : la ville compte une centaine de non titulaires dont :
 - o 35 assistantes maternelles qui, conformément à leur statut, n'ont pas la possibilité d'être intégrées,
 - o 31 animateurs (ALSH)
 - o 8 intervenants à l'école de musique
 - o 9 C.A.E.
 - o une vingtaine de remplaçants en fonction des congés maternité et de longue durée.

Certes, ce nombre peut paraître élevé mais il est constant d'une année sur l'autre. De plus, il rappelle que la Municipalité n'hésite pas à intégrer un employé donnant satisfaction dès qu'une opportunité se présente.

Le P.V. est approuvé à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Assurance

- Un avenant de régularisation a fixé une ristourne d'un montant de 676,58 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.
- Un contrat temporaire tous risques pour l'exposition « Les Assiettes » est signé pour la période du 17 au 31 mars 2011 pour un montant de 85,70 € T.T.C..
- Un contrat temporaire tous risques pour l'exposition « d'arbre en arbre » est signé pour la période du 1^{er} au 12 avril 2011 pour un montant de 51,63 € T.T.C..
- Un contrat temporaire tous risques pour l'exposition « biodiversité » est signé pour la période du 6 au 9 mai 2011 pour un montant de 73,15 € T.T.C..

Patrimoine

La ville du Bouscat a vendu :

- un scooter N°BP 243 R pour un montant de 275 €
- un scooter N°BP 804 R pour un montant de 300 €
- un scooter N°BP 246 R pour un montant de 360 €.

Affaires Scolaires

Une convention est signée avec l'Inspection Académique de la Gironde afin de mettre à disposition des matériels informatiques dans les écoles municipales.

M. Dominique VINCENT rappelle que toutes les écoles élémentaires municipales sont déjà équipées d'une salle informatique neuve et que les écoles maternelles ont un ordinateur et une imprimante par classe. Cependant, la pédagogie évoluant, l'école Jean Jaurès s'est vue dotée de deux tableaux

numériques interactifs. Considérant le prix d'achat élevé de ce matériel (4 000 € l'unité), il a été décidé de mettre en place une charte, en accord avec l'Inspection Académique, pour offrir une formation dispensée par l'Education Nationale aux professeurs des écoles qui le souhaitent et établir un projet pédagogique précis. Actuellement, deux écoles élémentaires suivent ce processus de formation (Lafon Féline, Centre 1). Elles travailleront leur projet pédagogique à la rentrée et disposeront de tableaux numériques courant 2012.

Développement Durable

La Ville du Bouscat a signé un avenant à la convention tripartite pour la collecte sélective de textiles pour la mise à disposition gratuite d'un quatrième conteneur parking Formigé.

DOSSIER N° 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE AUSONE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 1er avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège AUSONE :

- Madame Christiane CAZABONNE-DINIER, titulaire,
- Madame Monique SOULAT, suppléante,

et ceci, conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire.

Or, depuis la rentrée scolaire 2010-2011, le collège AUSONE accueille plus de 800 élèves. En conséquence, la composition de son Conseil d'Administration doit désormais compter 30 membres, au lieu de 24 jusqu'ici, portant ainsi à deux le nombre de représentants titulaires et suppléants de la commune.

M. LE MAIRE propose que le groupe majoritaire conserve les sièges de représentants titulaires et que chaque groupe de l'opposition désigne un représentant suppléant.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE :

M. Michel VINCENT propose la candidature de M. ABRIOUX et MME DE PONCHEVILLE celle de MME DESON, sous réserve d'obtenir son accord.

M. LE MAIRE lui demande de proposer un deuxième nom afin d'éviter de redélibérer dans le cas où elle ferait part de son désaccord.

MME DE PONCHEVILLE propose sa propre candidature.

Il est donc proposé :

Titulaires :

Christiane CAZABONNE-DINIER
Monique SOULAT

Suppléants :

Jean-Pierre ABRIOUX
Isabelle DESON

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°4 : AJUSTEMENT DES TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Dans le cadre de la révision des tarifs des prestations municipales, je vous propose de bien vouloir approuver la nouvelle tarification des services, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et ce, à compter du 1er Septembre 2011. Cette tarification est fondée sur une revalorisation de l'ordre de 2 %.

M. ZIMMERMANN rappelle que, depuis 3 ans, la Municipalité détermine le pourcentage d'augmentation annuelle des tarifs municipaux en fonction de l'inflation constatée au plan national et de l'évolution des dépenses de la ville. Elle cherche ainsi à répartir la charge différentielle entre la commune et les usagers des services. Ce soir, une majoration de 2 % est proposée puisqu'en avril 2011, l'indice des prix à la consommation a subi une hausse de 2,56 % alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4 %.

Annexe 1 : Droits d'entrée à la piscine municipale

Annexe 2 : Droit annuel d'utilisation des terrains de tennis municipaux

Annexe 3 : Droits d'inscription à l'école municipale de Musique

Annexe 4 : Tarifs des A.L.S.H. et vacances sportives

Annexe 5 : Tarifs des garderies périscolaires

Annexe 6 : Tarifs écoles multisports

Annexe 7 : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.

Annexe 8 : Tarifs de la restauration scolaire

M. Michel VINCENT comprend que les collectivités publiques soient tenues de réajuster les tarifs publics. Néanmoins, dans un contexte économique de plus en plus difficile pour les administrés, son groupe ne peut approuver cette hausse et s'abstiendra donc.

M. LE MAIRE tient à démontrer que la ville applique une majoration des tarifs tout à fait correcte par rapport à ce que pratiquent certaines entreprises. En effet, ce conseil municipal a été décalé du 5 au 12 juillet car la Municipalité espérait pouvoir entériner la décision de la C.A.O. concernant le gymnase Jean Jaurès. Or, les propositions dépassaient de près de 10 % les estimations des services, de la maîtrise d'œuvre et de l'économiste, elle s'est donc vue dans l'obligation de se prononcer de manière négative. La hausse des tarifs proposée ce soir est, elle, tout à fait raisonnable, la ville fait un effort de 2 points, l'utilisateur qui bénéficie de ces services doit en faire autant.

M. ABRIOUX fait remarquer qu'un tarif pour les non Bouscatais était en vigueur il y a quelques années.

M. LE MAIRE répond que seuls les adultes et enfants Bouscatais ont la possibilité d'acheter des abonnements, ce qui leur permet donc de bénéficier de tarifs extrêmement intéressants. La Municipalité a préféré supprimer le tarif non Bouscatais et favoriser ainsi les Bouscatais. Il lui fait également remarquer qu'un tarif en faveur des bénéficiaires du R.S.A. vient d'être créé.

M. ABRIOUX fait justement remarquer que ce tarif « Enfants, étudiants, titulaires de carte d'invalidité et du R.S.A. » subit une hausse de 3,57 %. Il demande s'il ne serait possible de geler le tarif de l'an dernier qui était de 1,40 € puisqu'il s'adresse à une catégorie de personnes confrontée à de grandes difficultés.

M. LE MAIRE rappelle que ce fort pourcentage d'augmentation est dû à la petitesse des chiffres. La Municipalité est malheureusement contrainte de réajuster ces tarifs régulièrement. De plus, si celui-ci se voit appliquer une hausse de 3,57 % c'est justement parce qu'il a déjà été gelé les années précédentes. Il rappelle qu'en s'abonnant l'entrée de la piscine revient à 1 euro au lieu de 1,40 euro.

M. ABRIOUX fait remarquer que l'augmentation du tarif réduit de la restauration des écoles primaires est plus important que celui du tarif plien (2,86 % - 1,92 %).

M. LE MAIRE rappelle que ce pourcentage est encore dû à la petitesse des chiffres. De plus, on ne peut pas offrir de très bons services tout en refusant d'augmenter les tarifs municipaux et les taux des taxes. La Municipalité est responsable et assume ses décisions.

M. ABRIOUX indique que son groupe s'abstiendra.

M. JUNCA fait observer que même si l'augmentation du tarif réduit est plus importante que celle du tarif plien, l'écart entre les deux reste identique à celui de l'an dernier (0,85 euro).

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

.../...

29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, MME BEGARDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

ANNEXE : 1

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

	TARIFS AU 1.09.2010	PROPOSITIONS AU 1.09.2011
	<u>EN EUROS</u>	<u>EN EUROS</u>
- Adultes	2,35	2,40
- Enfants, étudiants, titulaires de carte d'invalidité et du R.S.A.....	1,40	1,45
- Abonnement adultes bouscatais (10 entrées)	17,20	17,55
- Abonnement enfants bouscatais (10 entrées)	10,20	10,40
- Visiteurs.....	1,10	1,10
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (10 leçons)	52,00	53,00
- Scolaires d'établissements bouscatais, en groupe, accompagnés par leur maître	gratuit	gratuit
- Montant du reversement aux maîtres-nageurs sur les leçons de natation données en dehors de leurs heures normales de service.....	3,75	3,85

ANNEXE : 2

DROIT D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

	TARIFS AU 1.09.2010	PROPOSITIONS AU 1.09.11
- Droit annuel	41,70	42,50

ANNEXE : 3

DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIFS ANNUELS

	TARIFS AU 1.09.10	PROPOSITIONS AU 1.09.11
- 1 enfant bouscatais	172,45	175,90
- Autres enfants bouscatais de la même famille	87,20	88,95
- Adultes (18 ans) bouscatais	260,30	265,50
- 1 enfant non bouscatais.....	414,10	422,40
- Autres enfants de la même famille non bouscatais	207,50	211,70
- Adultes (18 ans) non bouscatais	621,35	633,80
- Elève Bouscatais suivant uniquement un cours collectif.....	86,95	88,70
- Elève non-Bouscatais suivant uniquement un cours collectif.....	207,55	211,70

N.B. : paiement trimestriel (l'arrondi se faisant sur le dernier tiers)

Annexe 4 :

TARIFS JOURNALIERS DES A.L.S.H. ET VACANCES SPORTIVES

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL EN EUROS	PLEIN TARIF (régimes particuliers : SNCF, RATP, EDF/GDF, rég. Maritime, MSA)		RESSORTISSANTS DU REGIME GENERAL (y compris agents de l'Etat et de France Telecom)	
	<u>TARIFS</u> <u>1.09.2010</u>	<u>PROPOSITIONS</u> <u>AU 1.09.2011</u>	<u>TARIFS</u> <u>1.09.2010</u>	<u>PROPOSITIONS</u> <u>AU 1.09.2011</u>
Jusqu'à 500 à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	9,30	9,50	5,80	5,90
	6,98	7,10	4,35	4,45
501 à 800 à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	11,70	11,95	8,25	8,40
	8,78	8,95	6,19	6,30
801 à 1100 à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	15,15	15,45	11,60	11,80
	11,36	11,60	8,70	8,90
1101 et plus à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	18,80	19,20	15,35	15,65
	14,10	14,40	11,51	11,75

La 1^{ère} colonne "plein tarif" correspond au vote du C.M.. En application de la délibération du 29/1/86, la 2^{nde} colonne correspond au tarif voté, diminué de la prestation de service de la CAF (3,81 € pour 2011).

Quel que soit le tarif applicable et le centre fréquenté, à compter du 2^{ème} enfant, une réduction de 25% est appliquée sur le prix de journée (délibération du 29/1/86).

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = ceux des 2 parents (feuille d'imposition = déclaration de salaires + indemnités+autres avant abattements)

si divorcés : salaire de celui qui a la garde + pension alimentaire pour l'enfant
+ allocations familiales (pour enfants)

- parts : pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales.

Annexe 5

GARDERIES PERI-SCOLAIRES

PARTICIPATION MENSUELLE

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	TARIFS AU	PROPOSITIONS
	1.09.2010	AU 1.09.2011
0 à 500	12,70	12,95
501 à 800	20,80	21,20
801 à 1100	26,85	27,40
1101 et plus	30,30	30,90
tarif unique journalier	1,65	1,70

TARIF JOURNALIER : il s'agit d'une option à prendre par les parents lors de l'inscription, uniquement en cas de **fréquentation ponctuelle et exceptionnelle**.

Ce tarif peut être appliqué **jusqu'à 4 prestations par mois** (matin et/ou soir). Au-delà, il y a facturation automatique du tarif forfaitaire mensuel.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = ceux des 2 parents (feuille d'imposition = déclaration de salaires + indemnités+autres avant abattements)

si divorcés : salaire de celui qui a la garde + pension alimentaire pour l'enfant
+ allocations familiales (pour enfants)

- parts : pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales.

La facturation se fait sur 9 mois : les mois de juin, juillet et août ne sont jamais facturés afin de compenser les mois où il y a des petites vacances scolaires.

Annexe : 6
ECOLES MULTISPORTS
PARTICIPATION ANNUELLE

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	<u>TARIFS AU</u> <u>1.09.2010</u>	<u>PROPOSITIONS</u> <u>AU 1.09.2011</u>
0 à 500	12,65	12,90
501 à 800	20,80	21,20
801 à 1100	26,85	27,40
1101 et plus	30,30	30,90

ANNEXE : 7

**PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE POUR
STAGES ET SEJOURS A.L.S.H.
ET VACANCES SPORTIVES**

STAGES				
QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	<u>3 SEANCES</u>		<u>5 SEANCES</u>	
	<u>TARIFS 1.09.2010</u>	<u>PROPOSITIONS AU 1.09.2011</u>	<u>TARIFS 1.09.2010</u>	<u>PROPOSITIONS AU 1.09.2011</u>
Jusqu'à 500	5,35	5,45	8,90	9,10
501 à 800	7,90	8,05	13,15	13,40
801 à 1100	11,80	12,00	19,70	20,10
1101 et plus	15,75	16,05	26,25	26,75

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	SEJOURS	
	<u>TARIFS AU 1.09.2010</u>	<u>PROPOSITIONS AU 1.09.2011</u>
0 à 500	5,90	6,00
à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	4,43	4,50
501 à 800	8,70	8,90
à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	6,53	6,65
801 à 1100	13,05	13,30
à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	9,79	10,00
1101 et plus	17,40	17,75
à/c du 2^{ème} enf. (-25%)	13,05	13,30

Rappel : à ces forfaits se rajoute le tarif journalier en vigueur

Annexe : 8

RESTAURATION SCOLAIRE

	PRIMAIRES TARIFS 2010	PRIMAIRES PROPOSITIONS AU 1.09.2011	MATERNELLES TARIFS 2010	MATERNELLES PROPOSITIONS AU 1.09.2011
Tarif plein	2,60	2,65	2,40	2,45
Tarif réduit	1,75	1,80	1,65	1,70
Hors commune	5,05	5,15	4,70	4,80

ENSEIGNANTS	TARIFS 2010	PROPOSITIONS AU 1.09.2011
Indice < 465	3,25	3,30
Indice > 465	4,30	4,40

DOSSIER N°5 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, je vous demande de prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant :

Sur les années 2005 à 2010, s'élevant à la somme de 5 589,96 € et se répartissant comme suit :

- 2005 :	246,96
- 2006 :	1 733,16
- 2007 :	1 913,26
- 2008 :	852,93
- 2009 :	315,50
- 2010 :	528,15

L'annulation est notamment demandée suite à des recherches infructueuses, à des seuils inférieurs ne permettant pas une saisie, à des procès-verbaux de carence et décision d'effacement de la dette de la commission de surendettement.

Toutes les opérations relatives à ces créances sont prévues au titre des dépenses du Budget 2011 (Fonction 0 – S/S Fonction 01 – Article 654).

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX **A compter du 18 juillet 2011**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

1) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 18 juillet 2011

FILIERE ADMINISTRATIVE

- ✓ **Création d'un poste d'Attaché Principal**
- ✓ **Suppression d'un poste de Directeur Territorial**

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Attaché, Attaché Principal et Directeur Territorial.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire et social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales. Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ils peuvent occuper les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.

Le titulaire de ce grade sera détaché sur l'emploi fonctionnel administratif de Directeur Général des Services.

Le fonctionnaire détaché bénéficiera du régime indemnitaire afférent à son grade.

- ✓ **Création d'un poste d'Attaché Territorial**
- ✓ **Suppression du poste d'Auditeur interne**

.../...

Nous proposons la transformation de l'emploi prévu pour une mission limitée dans le temps pour une durée de 3 ans, en un emploi permanent répondant aux besoins du pôle finances-Marchés-informatique, avec les mêmes missions et le même niveau de diplôme.

Cet emploi sera susceptible d'être occupé par un agent non titulaire dans le cas où le recrutement d'un candidat fonctionnaire se révélerait infructueux.

L'agent recruté pourra percevoir le régime indemnitaire du grade.

Les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi.

M. VALMIER explique que la ville n'a pas reçu de candidatures intéressantes certainement en raison de la durée limitée de la mission. Les agents titulaires qui possèdent une expérience dans un emploi similaire n'ont donc pas postulé. C'est pour cette raison qu'il est aujourd'hui proposé de transformer ce poste en un emploi permanent.

M. BARRIER demande si la mission concerne toujours l'audit financier.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

2) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancements de grades du 25 mai 2011 au 1^{er} août 2011

FILIERE TECHNIQUE

- ✓ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- ✓ Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

- ✓ **Création de 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**
- ✓ **Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- ✓ **Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe**
- ✓ **Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe**

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE POLICE

- ✓ **Création d'un poste de Brigadier de Police Municipale**
- ✓ **Suppression d'un poste de Gardien de Police Municipale**

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière police. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, brigadier, brigadier chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent, sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

FILIERE ANIMATION

- ✓ **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe**
- ✓ **Création de 5 postes d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe**
- ✓ **Suppression de 6 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe**

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} ainsi que les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue.

3) Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale

FILIERE ADMINISTRATIVE

- ✓ **Création de deux postes d'Attaché Principal**
- ✓ **Suppression de deux postes d'Attaché territorial**

- ✓ **Création d'un poste de Rédacteur**
- ✓ **Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef.

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

- ✓ **Création de 2 postes d'Agent de Maîtrise**
- ✓ **Suppression de 2 postes de Adjoint Technique de 1^{ère} classe**

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7 : UTILISATION ET AFFECTATION DE VEHICULE DE FONCTION

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Cet avantage en nature peut être attribué aux seuls agents occupant des emplois fonctionnels.

Conformément aux dispositions de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et du code général des collectivités territoriales, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à affecter un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

M. ABRIOUX s'étonne de l'inscription de ce dossier puisque l'ancien Directeur Général bénéficiait déjà d'un véhicule.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agissait que d'un véhicule de service alors que le nouveau Directeur Général disposera d'un véhicule de fonction. Il pourra donc en disposer pour ses déplacements personnels.

M. ABRIOUX demande à quoi est dû cette modification.

M. LE MAIRE explique que cela faisait partie de ses demandes puisqu'il en bénéficiait déjà auparavant.

M. JUNCA rappelle que, lors d'un recrutement de ce niveau-là, un certain nombre d'éléments entre en compte dans les négociations. Il précise néanmoins qu'un véhicule de fonction doit donner lieu à une déclaration fiscale d'avantage en nature.

M. ABRIOUX demande qui prend en charge les frais d'assurance.

M. LE MAIRE répond que la ville a obligation de les prendre en charge.

M. BARRIER demande s'il existe d'autres emplois fonctionnels qui bénéficient de cet avantage.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. BARRIER demande quel type de véhicule lui sera attribué.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une voiture citadine.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N°8 : PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de compléments de rémunération mis en place par les collectivités locales et leurs établissements publics avant l'entrée en vigueur de la loi, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque les avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Les agents de la ville du Bouscat perçoivent une prime annuelle instituée avant la loi du 26 janvier 1984. Elle était antérieurement versée par le biais du Comité d'Oeuvres Sociales. Depuis 1990, la prime annuelle est intégrée au budget communal et est versée directement sur les salaires des agents. Par délibération du 11 juillet 2001, il a été précisé que les agents titulaires et non titulaires bénéficiaient de ce complément de rémunération. Toutefois, les modalités de versement ne sont pas suffisamment détaillées. Dans un souci de transparence et de lisibilité des compléments de rémunération, il est souhaitable d'y remédier, sans changer les critères de cette prime.

Les agents permanents titulaires et non titulaires bénéficient d'une prime dite «de fin d'année» d'un montant de 914,70 € bruts, pour un agent travaillant à temps complet une année complète. Elle s'élève à 533,58 € pour les assistantes maternelles employées par la crèche familiale. Afin de réduire l'écart entre ces deux montants, nous vous proposons une revalorisation de la prime des assistantes maternelles de l'ordre de 8 % (ce qui correspond à l'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires depuis la dernière augmentation de 2001) et de la porter à 576,27 € pour les assistantes maternelles.

Elle fait l'objet de deux versements en mai et en novembre.

Pour les agents à temps partiel, temps non complet ou ayant une période d'emploi ne comportant pas l'année entière, elle est versée au prorata du temps de travail ou de la période d'emploi.

A partir du 16^{ème} jour d'absence pour maladie (hors hospitalisation), les jours d'absences sont déduits du montant de la prime. Le montant de la somme à déduire se calcule comme suit :

- Montant de la prime / 12 (mois) / 30 (jours rémunérés) X par nombre de jours d'absence

En cas de demi traitement pour raisons médicales, le montant de la prime suit le sort du traitement.

Une revalorisation automatique n'est pas prévue, son montant peut faire l'objet d'une augmentation seulement sur décision de l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au Budget.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 9 : REGIME INDEMNITAIRE MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS POUR LES MEMBRES DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social introduit dans le statut général des fonctionnaires, la possibilité de prendre en compte des critères liés à la performance individuelle et collective dans l'attribution et la répartition des primes. La prime de fonctions et de résultats, la PFR a été instituée pour certains corps de fonctionnaires de l'Etat, où elle a vocation à se généraliser à l'ensemble des personnels de la filière administrative voire technique.

Par respect du principe de parité, les collectivités ont l'obligation de mettre leur régime indemnitaire en conformité avec celui applicable pour l'Etat au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'Etat qui sont appelés à bénéficier de la PFR. Cela concerne les membres du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux titulaires et non titulaires.

La PFR est une prime unique et exclusive de tout autre régime indemnitaire, elle se substitue au régime indemnitaire existant.

La PFR se compose de deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence :

- une part modulable par l'application d'un coefficient compris entre 1 et 6 tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir, modulable par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6.

.../...

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Grades	PFR- part liées aux fonctions				PFR -part liée aux résultats				Plafonds parts fonctions + résultats
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Directeur	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

✓ La part Fonctions :

La PFR liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il est proposé de retenir pour chaque grade, par emploi, les coefficients maximum suivants :

	Grades	postes, emplois	coefficient maximum part fonctions
niveau 1	Attaché Principal	Directeur général des services	5
niveau 2	Directeur	Directeur CCAS, coordination sociale	3,2
niveau 3	Attaché principal Attaché	Responsables de Pôles Responsables de Pôles Directeur Pôle Finances Marchés Informatique Directeur pôle Ressources humaines Directeur Pôle Jeunesse Directeur Pôle Services au public	2,5 3
niveau 4	Attaché	Chargés de missions, de coordination Chargé de mission développement durable Coordination petite enfance Chargé de formation Contrôleur de gestion	2,9
niveau 5	Attaché	Chefs de service Directeur école de musique	1

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

✓ La part résultats

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part liée aux résultats sera pour partie versée mensuellement et, afin de maintenir le dispositif mis en place à la Mairie dès 2007, une autre partie pourra être attribuée en décembre, en tenant compte en plus de la manière de servir, de l'assiduité au travail, selon les critères définis dans la délibération du 15 septembre 2009.

Modalités de détermination de la partie de la part liée aux résultats sous forme d'un versement annuel exceptionnel (en décembre).

M. Michel VINCENT indique que la P.F.R. fait appel à des conceptions que son groupe ne peut approuver, de même que toutes les modalités et conséquences qui en résultent. C'est pourquoi il votera contre.

M. PRIKHODKO rappelle que la P.F.R. est issue de la R.G.P.P. (Révision Générale des Politiques Publiques). Bien que Michèle André, Sénatrice U.M.P., ait clairement défini, dans son rapport en date du 31 octobre 2010, cette prime comme étant un fiasco, l'Etat a tout de même décidé d'accélérer le mouvement. Cette prime est stupide et injuste. Stupide car c'est une prime de fonction. En effet, un fonctionnaire est rémunéré pour effectuer des missions, il n'y a donc aucune raison de lui octroyer une prime de fonction liée à son poste. S'il ne possède pas les compétences théoriques ou le grade voulus, il existe un système de bonification indiciaire qui peut palier à cela. C'est une prime « fourre-tout » qui a été instituée afin de lisser, dans un obscurantisme le plus total, tous les petits problèmes liés aux conditions d'attribution de certaines primes. Il cite l'exemple de Bercy qui a créé une prime informatique qui n'est pas attribuée à bon escient. Quant à la prime de résultat, elle est totalement injuste puisqu'elle est liée au rendement. Pourquoi un cadre qui ne parvient pas à faire travailler correctement ses agents devrait-il être pénalisé ? Le but de cette prime est de mettre en concurrence les employés afin d'obtenir de meilleurs résultats. On peut d'ailleurs constater que le nombre de suicides au sein de certaines entreprises comme France Télécom ou E.D.F. ne cesse d'augmenter. Mais, pour pouvoir donner plus aux uns, il faut prendre plus aux autres. Pour y parvenir, des enveloppes dites « facilitatrices » sont apparues au Ministère de l'Intérieur. Celles-ci viennent se rajouter aux enveloppes normales et font ainsi croire que l'on peut percevoir une prime supplémentaire. Or, il a bien été précisé, qu'à partir de 2012, elles n'existeraient plus. Il est quand même aberrant de voir qu'un agent grippé sera pénalisé s'il est en congé maladie alors qu'il serait récompensé s'il venait travailler et contaminer ses collègues. Cette proposition ne peut donc appeler qu'un vote contre.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas question de pénaliser les agents mais bien au contraire de remercier et récompenser ceux qui font plus que leur travail. Or, la seule solution équitable est de leur attribuer une prime.

M. PRIKHODKO rappelle qu'il existe d'autres solutions pour récompenser un fonctionnaire tels que la réduction d'ancienneté d'échelon ou le passage au grade supérieur.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité les utilise également mais que cela n'est pas toujours suffisant. Il n'est pas question de mettre les agents en concurrence mais ceux qui effectuent leurs tâches mieux que les autres doivent être reconnus.

M. PASCAL souhaite savoir si les critères évoqués dans cette délibération (efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles, qualités relationnelles, capacité d'encadrement) sont les mêmes que ceux pris en compte pour la prime du Bouscat.

M. VALMIER répond affirmativement.

M. PASCAL demande si des outils d'évaluation ont été mis en place pour éviter de verser des primes non méritées.

M. VALMIER précise que les élus du Bouscat ont la chance de bien connaître les agents. Lui-même s'est toujours attaché à être vigilant sur les conditions d'attribution des primes. Pour cela, il est souvent sur le terrain et essaie d'avoir un contact direct avec les employés afin de ne pas être influencé par la hiérarchie.

M. PASCAL pense que le fait de soumettre la grille d'évaluation au conseil municipal pour avis rassurerait certainement les agents municipaux.

M. VALMIER répond qu'elle a été soumise et approuvée par le Comité Technique Paritaire. Il rappelle qu'à la fin de l'entretien annuel, l'agent a la possibilité de faire part de son désaccord. Il est alors reçu par son adjoint, la D.R.H. et son responsable de pôle pour exposer son problème.

M. JUNCA précise que ces critères d'évaluation n'ont pas été pris au hasard, ils ont fait l'objet de réflexions et d'échanges entre les cadres territoriaux, les élus et les représentants du personnel. Ces entretiens d'évaluation donnent un certain nombre de garanties aux agents qui sont à même de pouvoir prétendre à cette prime. Quant à la prime de fonction, il rejoint M. PRIKHODKO ; il peut en effet y avoir des problèmes mais au niveau de certains ministères. En ce qui concerne la mairie du Bouscat, les critères sont clairement définis et les enveloppes sont fixes et budgétées. Quant à la part résultat, il a lui-même dirigé une institution et confirme qu'il y a bien une demande de la part des personnels qui

s'investissent. Il n'y a d'ailleurs eu aucune opposition de la part des représentants du personnel lorsque ce système a été présenté en C.T.P.. De plus, on peut observer des modifications de comportement dans le sens positif depuis l'instauration de ces primes. Aujourd'hui, le fonctionnaire « rond de cuir » tend à disparaître, de jeunes diplômés choisissent la fonction publique pour y faire carrière et souhaitent la valoriser.

M. ABRIOUX explique que les termes « la manière de servir » le gênent car cela lui fait penser au troufion.

M. LE MAIRE répond qu'il y a beaucoup de noblesse à servir à tous les niveaux.

M. ABRIOUX demande si l'agent aura la possibilité de se faire assister d'un syndicat pour se défendre.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ABRIOUX fait remarquer que cette prime va être votée aujourd'hui et existera toujours alors que l'équipe municipale changera un jour. Il se demande donc ce qu'il adviendra lorsque M. VALMIER ne sera plus en charge du personnel et ne sera donc plus là pour éviter les problèmes de favoritisme, d'engagement politique et même religieux. Il cite le cas de France Télécom dont les employés, qui subissent une trop forte pression, en arrivent au suicide.

M. LE MAIRE reconnaît que tout est possible mais pas à la mairie du Bouscat. Il rappelle que ce projet a été étudié en détail en commission paritaire, en présence d'employés et des syndicats, et qu'il n'y a eu aucune opposition d'émise. Le vote a été unanime. Certes, l'équipe municipale changera un jour mais même l'actuelle pourrait modifier cette décision en représentant une délibération à l'assemblée délibérante.

M. JUNCA n'apprécie pas du tout l'allusion au troufion. Il rappelle à M. ABRIOUX qu'il a été professeur et a donc été lui aussi jugé par un inspecteur dans sa classe sur sa manière de servir. En ce qui concerne l'autre façon de récompenser le personnel (avancement de grade, d'échelon...), il fait remarquer que l'on retrouve, là aussi, une certaine forme de compétition puisqu'il y a peu d'élus par rapport au nombre de personnes qui sont proposées en commission paritaire. C'est pourquoi, selon lui, la mise en place de cette prime, dont les critères sont clairement énoncés, est le signe d'une municipalité qui prend ses responsabilités. Elle n'attend pas l'avancement d'échelon qui dépend d'une instance où il y a aussi un peu d'obscurantisme puisque les agents syndiqués ont tendance à être avantagés par rapport à ceux qui ne le sont pas.

M. PRIKHODKO fait remarquer que l'avancement d'échelon serait plus avantageux pour les agents puisqu'ils bénéficieraient de points d'indice supplémentaires lors de leur départ à la retraite. Il tient à préciser que la prime de résultat peut également être attribuée de manière collective. Si un agent d'un service n'a pas les mêmes missions qu'un de ses collègues d'un autre service, il peut être dans ce cas-là aussi être avantagé ou pénalisé, ce qui est encore injuste. Il souhaite donc savoir si cette prime est budgétisée pour justement éviter cette possibilité de vase communicant d'un service à un autre et à quel taux.

M. VALMIER rappelle que la part résultat est variable et révisable. Elle est liée à la prime du Bouscat puisqu'elle est définie en fonction des mêmes critères d'attribution. Elle est variable car elle est indexée sur la somme votée au budget de la prime du Bouscat, les agents partent tous à égalité, ce n'est qu'après l'entretien annuelle qu'elle varie en fonction des critères qui leur ont été attribués. Elle est également révisable puisqu'elle peut varier d'une année à l'autre au vu des progrès réalisés ou non par l'agent.

M. LE MAIRE précise que le montant de la prime du Bouscat votée au budget est de 300 000 € et que la répartition dépend ensuite de la manière de servir. Il rappelle que rien n'a changé depuis la création de cette prime en 2007.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

6 voix CONTRE (MME BORDES, MME BEGARDS, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

DOSSIER N° 10 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES

1	70%	56%	42%	28%
2	60%	48%	36%	24%
3	50%	40%	30%	20%
4	40%	32%	24%	16%
5	30%	24%	18%	12%

*** du montant individuel à redistribuer**

Le Maire, autorité investie du pouvoir de nomination, déterminera, par arrêtés individuels, les attributions des agents.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

M. VALMIER précise qu'il s'agit de la même délibération que la précédente mais qu'elle concerne la conservatrice de la bibliothèque. Son ancien employeur lui avait attribué un régime indemnitaire au taux maximum et la ville du Bouscat ne pouvait pas lui octroyer de primes supplémentaires. Il a donc été décidé, conformément à la loi, de partager sa prime actuelle en deux : 84 % de son taux maximum annuel lui seront versés mensuellement au même titre que les attachés, ce sera sa prime fonction, et 16 % annuellement, définis en fonction des critères de la prime du Bouscat, ce sera sa prime résultat.

M. PRIKHODKO ne comprend pas que la Municipalité préfère lui verser cet « ersatz » de PFR alors que ce grade y échappe. Il pense qu'il serait plus opportun de continuer à lui verser son taux maximum.

M. LE MAIRE répond que cela ne serait pas équitable vis-à-vis des autres agents.

M. Michel VINCENT indique que son groupe votera contre puisque cette délibération se situe dans la même optique que la précédente.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

6 voix CONTRE (MME BORDES, MME BEGARDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

DOSSIER N°11 : C.L.I.C. C.U.B. NORD-OUEST - PROROGATION

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

Par délibération en date du 8 juillet 2003, la Ville du Bouscat a approuvé l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public dénommé CLIC CUB NORD OUEST (Centre Local d'Information et de Coordination de la C.U.B. Nord-Ouest).

Elle a ainsi rejoint la Ville de Mérignac et les C.C.A.S. de Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre et Saint-Médard-En-Jalles qui se sont engagés à mettre en œuvre une politique commune d'aide aux personnes âgées sur leur territoire.

Le C.L.I.C. de la C.U.B. Nord Ouest a pour objet, dans le cadre d'une approche globale et personnalisée du besoin d'aide des personnes âgées, d'assurer des missions :

- d'accueil, écoute, information, conseil de la personne âgée et de sa famille,
- de prévention de la situation de la personne âgée vivant à son domicile et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé,
- de mise en œuvre de suivi et d'adaptation permanente du plan d'aide.

Constitué initialement pour prendre fin en 2007, six mois après les élections municipales, puis prorogé en juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2008, et au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la modification des articles 4, 7 et 8 de la Convention Constitutive et la prorogation du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 31 décembre 2019.

MME LECLAIRE précise qu'il s'agit en fait d'une adaptation du fonctionnement du C.L.I.C..

MME BORDES demande s'il n'y a pas une erreur de date car 2019 n'est que dans 8 ans.

MME THIBAUDEAU répond qu'il n'y a pas d'erreur. Le C.L.I.C. effectue un travail important auprès des personnes âgées et il faut lui laisser le temps nécessaire pour l'accomplir. Sur les 10 communes

.../...

adhérentes, Le Bouscat arrive en seconde position, 83 dossiers traités en 2010, après Mérignac. C'est également l'équivalent en proportion en ce qui concerne les dossiers suivis par la MAIA (Maison d'Aide à l'Intégration des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées). Elle fait remarquer que ce problème de date n'est qu'une formalité dans la mesure où chaque commune a la possibilité de se désengager de ce groupement dès qu'elle le souhaite.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°12 : CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2008 – 2011 : AVENANT N°2 AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : MME LECLAIRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'est engagée depuis 1993, auprès de la Ville du BOUSCAT, pour la mise en œuvre sur le territoire communal d'une politique d'action sociale, en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, par le biais de contrats enfance jeunesse successifs.

Ce partenariat, renforcé par la réalisation du diagnostic de territoire établi par la CAF en 2009 et la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la ville et la CAF le 30 novembre 2010, développe la dimension familiale. En ce sens, la création d'un lieu d'accueil enfants parents a été posée comme une action prioritaire pour LE BOUSCAT, en terme d'accompagnement des familles.

Le LAEP a pour objectifs :

- d'offrir une écoute et un accompagnement aux parents dans leur rôle éducatif
- de proposer aux familles un espace de lien social et de solidarité.

Il s'adresse aux enfants jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte familial, pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Il accueille également les futurs parents désireux d'échanger avec d'autres parents ou des professionnels.

Le LAEP pourra s'installer dans des locaux déjà existants et conçus pour accueillir de jeunes enfants (RAM et/ou crèche familiale). Dans un premier temps, il ouvrira une demi-journée par semaine, hors vacances scolaires, et ceci à compter du 1er novembre 2011.

Deux personnels accueillants seront présents sur chaque ouverture : une psychologue et une professionnelle de la petite enfance.

En l'état actuel d'avancement du projet, il est prévu de former 5 agents volontaires du service petite enfance, lesquels, sur un roulement de 5 semaines, seront détachés de leur service une demi-journée pour assurer l'accueil sur le LAEP avec la psychologue.

Il est également prévu une supervision des pratiques par un psychologue ou psychiatre extérieur.

Plusieurs partenaires institutionnels s'engagent dans le financement de cette action aux côtés de la Ville :

- la CAF, à travers une prestation de service : 20,88 euros / heure d'ouverture plafonnée à 30 % des dépenses de fonctionnement ;
- La CAF, à travers le CEJ : 55 % de la dépense nette de la Ville ;
- Le Conseil Général : 5,48 euros / heure d'ouverture ;
- la MSA : 1,34 euro / heure d'ouverture.

Le coût prévisionnel de l'action (162 heures environ pour une année complète) s'élève à **7 047 euros** (salaire psychologue + supervision), pour une dépense nette restant à la charge de la Ville de **1 722 euros**.

Je vous propose donc :

- o de décider la création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) au 1er novembre 2011, selon les modalités ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF de la Gironde pour les années 2008 à 2011, pour prendre en compte cette action nouvelle au titre de l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières pour ce projet auprès des différents partenaires institutionnels : Conseil Général, CAF et MSA, et tout autre financeur potentiel futur.

M. Michel VINCENT demande combien de familles sont susceptibles d'être intéressées par ces dispositions.

MME LECLAIRE répond, qu'à l'heure actuelle, il est impossible d'en connaître le nombre. Ce sont des familles qui vivent au Bouscat et qui viendront volontairement dans ce lieu pour y être accueillies. Elle propose de faire le point sur ce dossier six mois après l'ouverture car, en fonction de la fréquentation, il pourrait être décidé d'ouvrir un deuxième point d'accueil, à l'espace Petite Enfance. Il faut un lieu où des jeux sont à disposition car cela permettra à l'accompagnateur d'échanger avec les adultes pendant que l'enfant jouera.

MME DE PONCHEVILLE souhaite savoir s'il existe des expériences similaires dans d'autres communes pour les enfants mais également pour les pré-adolescents.

MME LECLAIRE répond qu'il existe déjà la « Parentèle » à Bordeaux mais que plusieurs communes sont actuellement intéressées par ce genre d'expériences. Les parents ont besoin de contacts, d'échanges mais il ne faut surtout pas penser qu'il s'agit de personnes en difficulté.

MME DE PONCHEVILLE demande où en est le dossier de Point Rencontre.

M. LE MAIRE rappelle que cette structure assure l'accueil d'enfants de parents divorcés, tous les samedis, suite à une décision du tribunal. Il faut donc un site relativement fermé pour permettre un filtrage efficace des personnes. Certes, Le Bouscat se prêtait bien à ce type d'accueil par son côté villageois paisible mais cette association savait qu'il s'agissait d'une décision précaire et provisoire. Malheureusement, aujourd'hui, aucune solution de remplacement n'a encore été trouvée. Plusieurs sites ont été envisagés (Chêneraie, écoles...) mais il faut aussi, dans ce cas-là, accepter certaines difficultés puisque cela amènerait différents publics à se côtoyer. Il reste deux ans pour rechercher une solution pérenne.

M. Dominique VINCENT tient à préciser que le B.I.J. est également un lieu d'accueil pour les adolescents. Il ne se contente pas de leur proposer de la documentation, c'est aussi un lieu d'échanges et de conseils.

MME DE PONCHEVILLE pense qu'il est fondamental pour les parents de pré-adolescents d'échanger entre eux. C'est pour cette raison que l'expérience de l'espace de la Petite Enfance serait peut-être une solution pour ce public d'adultes.

M. LE MAIRE propose que ce problème soit abordé dans une fiche action de la Convention Territoriale Globale.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 13 : MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME - CONVENTION AVEC L'A'URBA - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Depuis 2004, la ville du Bouscat, comme de nombreuses communes de la CUB, contractualise avec l'agence d'urbanisme (A'URBA) un partenariat annuel définissant les modalités d'une mission générale d'assistance dans le domaine de l'urbanisme.

Si l'agence d'urbanisme poursuivra sa mission de conseil de la commune en ce domaine, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler cette convention en 2011 en spécifiant que cette convention pourra notamment comprendre :

- assistance technique, conseil et suivi du programme d'aménagement du bois de l'hippodrome,

.../...

- assistance et conseil pour la qualité urbaine et architecturale des projets de la commune, notamment pour la recomposition urbaine du centre ville pour laquelle plusieurs acteurs et opérateurs interviendront,
- réflexions et conseils sur les enjeux stratégies de renouvellement urbain, les mutabilités foncières et la cohérence des actions d'aménagement dans le "corridor" de la ligne D du tramway,
- études et réflexions préparatoires à la réalisation d'une charte de qualité architecturale, paysagère et environnementale,
- valorisation de la trame verte de l'agglomération et de la biodiversité urbaine et mise en cohérence avec l'agenda 21 de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le partenariat liant la commune du Bouscat à l'A'URBA et à signer une convention particulière à cet effet.

Cette mission d'assistance à la qualité urbaine implique le versement en trois tranches d'une subvention de 15 000 € à l'A'URBA selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2011
- 25 % au 15 décembre 2011

M. ABRIOUX demande comment s'effectuent les prises de contact avec cette agence.

M. LE MAIRE répond que des réunions régulières sont programmées en fonction des dossiers en instance.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 14 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales poursuit, dans son volet intercommunal, le triple objectif de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Après la réorganisation des services déconcentrés de l'État dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, la loi de réforme des collectivités territoriales doit permettre la simplification, la clarification et l'allègement des structures locales, qui se sont complexifiées depuis les lois de décentralisation.

La loi du 16 décembre 2010 prévoit notamment un volet relatif à la rationalisation des structures intercommunales au moyen de l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). L'article L.5210-1-1 nouveau du code général des collectivités territoriales institue en conséquence, dans chaque département, un schéma des intercommunalités qui se voit assigner trois objectifs :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants.

Afin d'atteindre ces objectifs assignés par la loi, le SDCI doit :

- achever la carte de l'intercommunalité en rattachant notamment les communes isolées,
- rationaliser les EPCI à fiscalité propre, en retenant des périmètres plus pertinents en croisant plusieurs critères : population de plus de 5000 habitants, unités urbaines au sens de l'INSEE, SCOT, aménagement de l'espace, protection de l'environnement, développement durable ;

- simplifier l'organisation de l'intercommunalité par la suppression de syndicats demeurant en trop grand nombre, notamment ceux devenus inactifs ou pour être intégrés dans un EPCI à fiscalité propre, communauté de communes, communauté d'agglomération ou Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- rationaliser les périmètres des syndicats avec une approche thématique et par compétences afin de permettre plus de lisibilité et de clarté à l'échelle du département.

Le SDCI est donc établi à la suite d'une évaluation de la cohérence des périmètres qui doit reposer sur des critères objectifs : statistiques, cartographiques, géographiques et économiques.

Initié, proposé et présenté par le Préfet, représentant l'Etat dans le Département, le projet de SDCI est préalablement soumis aux élus de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) puis adressé pour avis, en application de L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 29 avril 2011 reçu le 11 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite donc l'avis du Conseil Municipal du Bouscat qui doit porter notamment sur les propositions suivantes :

- Création d'une métropole regroupant 34 communes et prévoyant en conséquence une extension du périmètre de coopération intercommunale à :
 - la CUB
 - la Communauté de communes de Cestas-Canéjan
 - les communes de Saint-Jean-d'Illac et de Martignas sur Jalles
 - les communes de Ludon-Médoc, du Pian-Médoc et Macau
- Fusion des 17 syndicats intermédiaires de distribution d'énergie électrique avec le SDEEG
- Fusion des 4 syndicats d'aire d'accueil des gens du voyage :
 - SIVU Portes du Médoc
 - Syndicat intercommunal aire d'accueil des gens du voyage de Bruges
 - Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Parempuyre
 - Syndicat d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage de Villenave d'Ornon.
- Maintien, à périmètre et compétences constants, du Syndicat des Jalles de Lande à Garonne

M. LE MAIRE précise que la C.U.B. a déjà délibéré à deux reprises sur ce dossier : une fois pour donner un avis général et une deuxième pour émettre un avis définitif, vendredi dernier. Elle est prête à accueillir les communes pressenties à condition qu'elles le demandent. Or, à ce jour, 7 ont déjà émis un avis défavorable à leur rattachement à la C.U.B.. Il propose donc :

*- d'émettre un **avis défavorable** pour :*

- *la création d'une métropole regroupant 34 communes et prévoyant en conséquence une extension du périmètre de coopération intercommunale à :*
 - *la CUB*
 - *la Communauté de communes de Cestas-Canéjan*
 - *les communes de Saint-Jean-d'Illac et de Martignas sur Jalles*
 - *les communes de Ludon-Médoc, du Pian-Médoc et Macau*
- *la fusion des 4 syndicats d'aire d'accueil des gens du voyage :*
 - *SIVU Portes du Médoc*
 - *Syndicat intercommunal aire d'accueil des gens du voyage de Bruges*
 - *Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Parempuyre*
 - *Syndicat d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage de Villenave d'Ornon.*

*- d'émettre un **avis favorable** pour :*

- *la fusion des 17 syndicats intermédiaires de distribution d'énergie électrique avec le SDEEG*
- *le maintien, à périmètre et compétences constants, du Syndicat des Jalles de Lande à Garonne.*

M. Michel VINCENT rejoint M. LE MAIRE sur un bon nombre de ces réflexions. Néanmoins, considérant que le S.D.C.I. se situe dans le cadre de la réforme des collectivités locales, il présente des

aspects bien contestables. Ce qui devait permettre à l'Etat de réaliser des économies se révèle être en fait une source de dépenses supplémentaires.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il y a une certaine logique à vouloir rattacher ces 7 communes à la C.U.B.. Cependant, non seulement cette dernière n'en a pas fait la demande mais elle ne souhaite pas les obliger à rentrer dans l'extension de son périmètre. C'est pour cette raison qu'il propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable d'autant plus, qu'à l'heure actuelle, aucun chiffrage n'a été fait sur cet éventuel rattachement, tant au niveau des dépenses que des économies que pourraient réaliser les communes ; en effet, celles-ci pourraient alors envisager une mise en commun de leurs moyens et la C.U.B. verrait ainsi son périmètre d'action et sa démographie augmentés. Les études n'ont pas été faites et le conseil municipal ne peut donc pas se prononcer sur des choses aussi nébuleuses et imprécises. Lorsque la C.U.B., les communes, les syndicats auront émis leur avis, et l'on peut pressentir qu'ils seront tous défavorables, ce sera au tour de la commission départementale de donner le sien. Puis, le Préfet entérinera cette décision.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N° 15 : AGENDA 21 - DIAGNOSTIC ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Par délibération du 24 mars 2009, la Mairie s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21 pour construire sa politique de Développement durable. La démarche adoptée s'articule autour de 4 phases : l'élaboration du diagnostic du territoire et de la collectivité au regard des enjeux du Développement durable, la définition d'orientations stratégiques pour Le Bouscat, l'élaboration d'un programme d'actions, sa mise en oeuvre et pérennisation.

Le travail mené au Bouscat s'inscrit dans le cadre de référence national des projets territoriaux de Développement durable et Agenda 21 qui définit cinq déterminants de la démarche (pilotage, association des acteurs, transversalité, amélioration continue, évaluation). A ce titre, la Mairie a mis en place une organisation qui permet aux différents acteurs de participer aux réflexions et propositions :

- Un comité de pilotage (Copil) réunissant tous les élus du Conseil, les collectivités et institutions partenaires, les chefs de pôles qui oriente et valide les grandes étapes de la démarche,
- Un comité technique (Cotec) interne qui décline en actions les orientations de la démarche,
- Des séminaires internes et en Conseil municipal privé pour approfondir les thématiques et définir les propositions,
- Diverses formes de participation citoyenne qui permettent aux Bouscatais de s'exprimer sur des enjeux locaux ou plus globaux.

Aujourd'hui, les deux premières phases (diagnostic et stratégie) ont été menées à bien.

Phase 1 : le diagnostic

- Le diagnostic a été le point de départ de la définition du projet territorial de Développement durable : il présente, d'une part, un état de la situation locale et des politiques à l'œuvre, les forces et les faiblesses du territoire, mais aussi une vision plus interprétative qui traduit le regard que portent les habitants sur leur ville. Ce diagnostic est croisé et partagé, il se construit sur la base d'apports multiples :
 - *diagnostic technique* : analyse des données existantes recueillies auprès des services de la Mairie et autres partenaires ou fournisseurs habituels, dans la perspective des finalités du développement durable.
 - *diagnostic collectivité* : analyse de la prise en compte des finalités du développement durable dans les actions de la municipalité, ses méthodes et son mode de fonctionnement.
 - *diagnostic qualitatif* : Le Bouscat vu par ses habitants et les acteurs du territoire.

L'ensemble des champs d'actions concernant le territoire du Bouscat et les missions de la municipalité ont été investis autour de 10 grandes thématiques :

- L'environnement et le cadre de vie

- L'urbanisme, l'habitat, le logement
- Les déplacements et transports
- L'économie
- L'emploi
- La solidarité
- L'offre de services
- L'animation locale
- La gestion interne de la mairie
- La gouvernance, l'écocitoyenneté et la coopération.

Phase 2 : la stratégie

- Sur cette base, les orientations stratégiques ont été retenues. La Mairie fait de sa démarche Agenda 21, un projet territorial de Développement durable qui s'inscrit pleinement dans les finalités visées, retenues dans la loi Grenelle 2 (épanouissement des êtres humains, cohésion sociale et territoriale, lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité et des ressources, modes de consommation et de production plus durables). Ainsi, 4 axes prioritaires et 17 objectifs à atteindre assortis d'enjeux constituent-ils le cœur du cadre stratégique :

1. Une ville qui améliore durablement son cadre de vie

- 1.1 Préserver la biodiversité et la nature dans la ville
- 1.2 Réduire les consommations et préserver les ressources
- 1.3 Diversifier les modes de déplacements
- 1.4 Penser un environnement respectueux de la santé
- 1.5 Accompagner les mutations de la ville par un aménagement durable
- 1.6 Développer les pratiques de jardinage et de maraîchage

2. Une ville qui favorise les échanges, le lien et la solidarité

- 2.1 Développer la mixité intergénérationnelle et sociale
- 2.2 Lutter contre l'isolement et la précarité
- 2.3 Favoriser l'accessibilité de tous aux services
- 2.4 Inscrire le Développement durable dans l'animation de la ville

3. Une ville qui développe une vie économique responsable

- 3.1 Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles
- 3.2 Promouvoir les activités économiques durables
- 3.3 Soutenir la consommation responsable
- 3.4 Mieux gérer les déchets

4. Une ville qui encourage l'implication de tous et les coopérations

- 4.1 Affirmer l'exemplarité de la collectivité
- 4.2 Eduquer au Développement durable et à l'éco-citoyenneté
- 4.3 Innover dans la participation et la gouvernance

Perspectives

- La démarche Agenda 21 se poursuit, maintenant, avec l'élaboration du programme d'actions à mettre en œuvre sur la ville pour intégrer les enjeux de développement durable retenus au Bouscat et concourir comme de nombreuses organisations publiques ou privées au changement nécessaire de notre société et de nos modes de vie.

Les acteurs locaux et les Bouscatais sont invités à co-construire ce programme d'actions à travers différents dispositifs mis en place : appel à idées dans la ville, ateliers acteurs impliqués, ateliers thématiques à l'automne, table ronde avec les acteurs scolaires, rencontres associatives et forum de restitution.

L'échéance est fixée à fin 2011 pour l'adoption d'actions 2012 et à début 2012 pour la finalisation définitive du programme triennal de l'Agenda 21.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer sur les 2 premières phases de l'Agenda 21 et d'adopter par votre vote le contenu du diagnostic et du cadre stratégique.

M. JUNCA tient tout d'abord à remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies dans cette démarche nouvelle et porteuse d'espoir pour la commune, notamment la chargée de mission développement durable, les agents municipaux et les élus. Il rappelle que le but est d'inciter l'ensemble des citoyens bouscatais à penser différemment et à modifier légèrement leur comportement. Il précise qu'un plan d'éco-responsabilité interne a également été mis en place au sein de la mairie avec des agents référents qui sont prêts à dynamiser toutes ces actions à l'interne et à mieux solliciter l'ensemble des acteurs.

M. ABRIOUX demande si un bilan des résultats a été effectué depuis la mise en place de l'Agenda 21 et s'il a été chiffré.

M. JUNCA rappelle que la ville doit d'abord passer par une phase obligatoire : établissement d'un diagnostic, mise en place d'une stratégie (délibération de ce soir), puis un programme d'actions va être lancé. Il n'y a donc pas encore eu d'évaluation mais la Municipalité n'a pas attendu pour agir, notamment dans le domaine de l'énergie : des conventions ont été signées avec un certain nombre d'opérateurs publics et un marché sera prochainement lancé pour la mise en place de systèmes photovoltaïques sur plusieurs toitures de bâtiments communaux. Cet Agenda 21 a également permis à la ville de poursuivre certaines démarches entreprises auparavant, comme par exemple l'achat de véhicules non polluants. La Municipalité pourra établir un bilan lorsque l'ensemble des fiches actions, qui reprendront les actions existantes et intégreront les nouvelles, auront fixé des objectifs. C'est à ce moment-là qu'elle pourra évaluer les modalités de réalisation et savoir si elles ont été efficaces. En ce qui concerne le chiffrage, il rappelle que la ville a déjà, depuis 2010, budgété et investi en fonctionnement plusieurs sommes relatives au développement durable.

M. ABRIOUX demande dans combien de temps il sera possible de savoir si cet Agenda 21 est profitable aux Bouscatais.

M. JUNCA répond qu'un certain nombre d'actions seront plus faciles à évaluer que d'autres, ce sera le cas pour le papier et les fournitures de bureau puisqu'un travail est actuellement lancé dans le cadre du plan d'éco-responsabilité interne et pour la réduction des traitements phytosanitaires. Mais en termes de plan climat, cela demandera un certain temps.

M. ABRIOUX demande s'il ne serait pas possible de prévoir des panneaux photovoltaïques sur le toit de la nouvelle médiathèque.

M. LE MAIRE répond que cela est prévu.

M. JUNCA précise que d'autres sites seront également être proposés lors du lancement du marché de panneaux photovoltaïques (complexe sportif Jean Jaurès, dojo des Ecus, école Centre 1, piscine...).

M. BEUTIS demande si la ville ne pourrait pas avoir recours à la géothermie pour le chauffage de la médiathèque, comme l'ont déjà fait certains établissements publics.

M. LE MAIRE répond que cette solution n'a pas été retenue car les bénéfices sont très aléatoires et que l'installation est très onéreuse.

MME DE PONCHEVILLE regrette qu'il n'y ait pas, dans ces documents, une insistance forte sur le tram. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité travaille sur le dossier du tram avec la C.U.B. et qu'elle n'a donc pas considéré utile, pour l'instant, de l'inscrire dans ce programme d'actions. Cependant, l'Agenda 21 est la somme des contributions de tous les Bouscatais, des élus, des services municipaux... et des ateliers sur le déplacement intéressants et conséquents sont déjà organisés.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N° 16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU EDF RUE GEORGES LAFONT – 2^{ème} Tranche

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau EDF de la rue Georges Lafont – 2^{ème} Tranche.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau EDF.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T des travaux + maîtrise d'œuvre. Le plan de financement serait ainsi établi :

Rue Georges Lafont – 2^{ème} Tranche

Montant des travaux HT : 107 700€
Pas de T.V.A.

Montant Maîtrise d'œuvre HT (7%) 7 539€
Pas de T.V.A.

Montant total travaux + Maîtrise d'œuvre HT : **115 239€**

Participation SDEEG 60 % du montant H.T 69 143€
(travaux + Maîtrise d'œuvre)

Participation Communale (40%) du montant HT 46 096€

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

M. JUNCA rappelle que la Municipalité a la volonté d'enfouir les réseaux à chaque fois que des travaux sont prévus dans une rue et y consacre 1 million d'euros par an. C'est pourquoi Le Bouscat est la commune qui « consomme » le plus de crédits du S.D.E.E.G..

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU EDF RUE CAMILLE MAUMEY

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau EDF de la rue Camille Maumey.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau EDF.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T des travaux + maîtrise d'œuvre. Le plan de financement serait ainsi établi :

Rue Camille Maumey

Montant des travaux HT : 47 500€
Pas de T.V.A.

Montant Maîtrise d'œuvre HT (7%) 3 325€
Pas de T.V.A.

Montant total travaux + Maîtrise d'œuvre HT : **50 825€**

Participation SDEEG 60 % du montant H.T 30 495€
(travaux + Maîtrise d'œuvre)

Participation Communale (40%) du montant HT 20 330€

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 18 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : tramway – construction de la ligne D

M. LE MAIRE rappelle qu'il avait été décidé, lors du conseil municipal privé du 14 juin, d'écrire au nom de l'assemblée au président de la commission d'enquête concernant la construction de la ligne D. Il a donc envoyé par mail, il y a quelques jours, un projet de courrier à tous les élus et a obtenu quelques retours favorables de certains d'entre eux. Néanmoins, compte-tenu de l'actualité, il souhaiterait y ajouter trois points supplémentaires :

- *Etude d'un rail unique : il l'avait déjà demandé, en avril 2006, en bureau de C.U.B. mais il souhaite que l'étude d'un rail unique sur l'Avenue de la Libération soit reconsidérée, même si les techniciens et ingénieurs affirment que ce système fonctionne mal lorsqu'il y a une surcharge de passagers ; cette demande est aujourd'hui à nouveau relayée par certains riverains de la Barrière du Médoc, au travers d'une brochure qui cite l'exemple de la ville de Valenciennes. Rien ne s'oppose à ce que la ville reformule cette demande, sachant que la ligne D, dernière construite dans l'agglomération, sera certainement, tout au moins au départ, moins fréquentée que les autres.*
- *Sorties de garages : certains riverains de la Barrière du Médoc ont leurs sorties de garage qui donnent directement sur les stations de tramway, notamment une famille qui héberge une personne lourdement handicapée. Il souhaite donc alerter le commissaire de ces cas particuliers.*
- *Réétude du sens rentrant : il se demande si l'étude du sens des véhicules est totalement épuisée, un sens sortant est aujourd'hui proposé (de Bordeaux vers la périphérie) mais le sens rentrant avait été demandé par M. ASSERAY le 14 juin (de la Barrière du Médoc vers Bordeaux) ; il fait part de la réponse qui lui a été faite par la C.U.B. : cela suppose impérativement un couloir de retenue des véhicules sur le côté droit pour que le boulevard fonctionne également, ce qui sous-entend soit la destruction de 4 ou 5 habitations de la partie droite de l'Avenue de la Libération (Mac'Donald, pharmacie Martial...), soit la neutralisation de tous les stationnements de l'autre côté. Néanmoins, il suggère de reposer cette solution afin que le commissaire puisse, s'il le juge nécessaire et pertinent, demander une étude complémentaire, neutre et parfaitement impartiale du sens rentrant.*

L'enquête d'utilité publique se terminant demain à 17 H, il adressera le projet de courrier aux élus par mail, pour avis, avant transmission au commissaire.

M. PASCAL indique que son groupe a fait part, à plusieurs reprises, de ses observations au commissaire enquêteur, avant l'envoi de ce courrier. Il ne s'associera donc pas à ce projet car il est en désaccord avec plusieurs points :

- *il ne veut pas du « tourne à gauche » ni rue Paul Bert, ni rue du 8 Mai 1945 car cela bloquerait la circulation, notamment au passage des trams, d'autant plus que des carrefours giratoires à proximité permettent de traverser l'Avenue de la Libération.*
- *le projet de circulation ne s'inscrit pas dans un plan d'urbanisme global et d'ensemble.*
- *Il souhaitait lui aussi demander une inversion du sens de circulation (de la rocade vers la Barrière du Médoc), ceci afin de faciliter l'accès des chalands et la pérennisation des commerces, contrairement à la proposition que la Municipalité soutenait jusque-là.*
- *La distance entre l'arrêt Sainte-Germaine et celui de l'hippodrome doit être réduite vu le positionnement du parc relais Sulky ; il serait plus opportun d'augmenter la distance entre ce parc relais et la station hippodrome, celle-ci pouvant être prévue près de l'hôtel Campanile.*
- *Il demande également que la ville repense l'aménagement du centre ville en l'imaginant de la place Gambetta jusqu'à l'Avenue de la Libération, par la rue Paul Bert pour tenir compte de l'arrivée du tram.*
- *Dans l'intérêt général, son groupe souhaite, et l'a exprimé auprès du commissaire, que les délais soient réduits pour la réalisation du tram, au lieu de retarder les échéances pour des raisons électorales.*

.../...

- Il a également demandé qu'une réunion de restitution de l'enquête publique soit organisée sur la création de la ligne D entre, septembre et novembre, et qu'elle soit distincte de la parcellaire, ceci afin que la population ait accès aux résultats les plus notoires.

Même s'il y a des points sur lesquels il peut s'accorder, le seul fait que l'on ait reporté la décision de réalisation de ce tram en 2014 ne lui permet pas de s'associer à ce courrier.

M. LE MAIRE apporte des précisions sur chacune de ces remarques :

- « le tourne à gauche », dans le sens rentrant, ne gênerait en rien le fonctionnement du tramway, ni rue Paul Bert, ni rue du 8 mai 1945. En effet, un sas de retenue des voitures serait alors prévu ;
- le commissaire enquêteur n'est pas en charge de l'aménagement du centre ville, c'est la commune qui gère ce dossier ;
- en revanche, il ne voit aucune objection au déplacement de la station Sainte Germaine, si cela est possible techniquement ;
- concernant le retard des échéances pour des raisons électorales, il ne s'agit que d'un argument électoraliste et polémique ; il rappelle juste que la C.U.B. s'est prononcée de manière très précise ;
- l'enquête sera bien restituée et publique.

Il fait donc remarquer que la majorité et le groupe Bousc'Avenir pourraient se rejoindre sur de nombreux points, en dehors de la polémique bien évidemment.

M. JUNCA souhaite apporter quelques précisions. M. PASCAL justifie le sens rentrant vers Bordeaux en indiquant que cela permettrait aux chalands de venir à la Barrière du Médoc. Or, il pense qu'en interrogeant les commerçants, il s'apercevrait que les gens ne s'arrêtent pas le matin pour faire leurs courses mais bien le soir, lorsqu'ils regagnent leur domicile. D'autre part, concernant l'aménagement du centre qui ne tiendrait pas compte du tramway, il fait remarquer qu'un certain nombre de décisions démontrent bien le contraire, notamment l'appellation de l'arrêt situé devant Renault « Mairie du Bouscat » ou le projet d'urbanisme dans le cadre du projet « 50 000 logements », autour de cette concession lorsqu'elle aura libérée le site. La Municipalité a toujours tenu compte de l'arrivée du tramway pour que la commune dispose enfin, avec la rue Paul Bert, d'une entrée du centre ville.

M. PASCAL répond que son groupe estime que la Municipalité ne tient pas suffisamment compte de cet accès au centre ville et lui reproche de manquer d'ambition pour ce projet. Bien que le tram soit un projet structurant pour tout l'urbanisme, que le départ de Renault soit une vraie opportunité pour permettre une connexion avec le centre ville, l'équipe municipale n'a toujours pas présenté de programme, ni mené d'étude ou de réflexion sur le sujet. Son groupe l'a pourtant sollicitée à plusieurs reprises. Ce n'est pas une fois que le projet du tram sera arrêté définitivement et décidé que l'on pourra avancer.

M. JUNCA confirme qu'il y a bien un projet urbanistique et qu'une véritable entrée du centre ville rue Paul Bert est prévue. Il fait remarquer à M. PASCAL qu'il se contente d'émettre des critiques mais qu'il n'apporte aucune solution. Il rappelle que la Municipalité doit aussi tenir compte d'un certain nombre de choses, notamment du projet de la C.U.B. « 50 000 logements » qui intègre les bordures limitrophes, ainsi que des volontés de Renault.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il faut aussi être cohérent, on ne peut pas reprocher à la ville à la fois de manquer d'ambition et d'avoir des projets trop onéreux. Il souhaite cependant apporter une réponse très technique. Depuis un an, la C.U.B. travaille sur toutes ces problématiques-là, notamment celle de l'avenue de la Libération du Bouscat. Il fait partie des dix élus qui ont été mandatés pour collaborer avec cinq équipes de maîtrise d'œuvre de très haut niveau et il n'a eu connaissance du nom de celle qui allait prendre en charge le dossier du Bouscat (de Renault jusqu'à Jardiland) que la semaine dernière. Il s'agit d'un projet ambitieux qui devrait donc convenir au groupe Bousc'Avenir qui passe son temps à critiquer : les surfaces sont conséquentes et l'équipe choisie a fait ses preuves.

M. BEUTIS indique qu'il a lui-même rencontré le commissaire pour lui faire part de ses remarques, à savoir :

- parking Jules Ferry : prévoir une entrée sur l'Avenue de la Libération et une sortie sur la rue Jules Ferry de façon à éviter un engorgement ;
- station de l'Hippodrome : la rapprocher du Campanile, voire du centre Leclerc, car cela permettrait un échange commercial et offrirait un très grand parc de stationnement pour soulager les artères engorgées ; il est en effet plus opportun de conserver la station Sainte Germaine en vue d'une prochaine gare intermodale qui sera indispensable et intéressante pour les usagers ;

- rail unique : la C.U.B. avait initialement prévu qu'il soit réalisé au-delà de la rocade mais le prévoir en pénétrante à la Barrière du Médoc serait néfaste.

Enfin, suite à la réunion préalable qui a eu lieu à l'Ermitage, il souhaite rassurer les commerçants de la Barrière. En effet, une idée de station en demi-teinte serait plus préjudiciable qu'une station concentrée à la Barrière du Médoc ; il y a suffisamment de place devant de la poste et un parking doit être aménagé en face, à la place de l'ancien cinéma le Rex ; ceci permettra aux usagers non seulement de rejoindre le tramway mais également de se rendre dans les commerces de la Barrière.

M. LE MAIRE répond qu'il a déjà, à la demande des commerçants, sollicité la C.U.B. pour étudier ce décalage de quai, le rôle des élus étant, bien sûr, de faire de la prospective mais aussi de relayer les souhaits des Bouscatais. Concernant le rail unique, il n'est pas certain que cela fonctionne très bien lorsque le tram est en surcharge mais il peut tout de même en faire la demande au commissaire. Quant au parking Jules Ferry, il confirme que la C.U.B. a déjà prévu une sortie sur l'arrière.

M. PASCAL fait remarquer que M. JUNCA n'a pas non plus précisé s'il existait un projet urbanistique. De plus, il lui reproche de ne pas apporter d'éléments alors qu'il répète souvent que c'est son équipe qui « est aux manettes ». Depuis deux ans, son groupe demande un projet global autour du tram et il aurait été opportun d'en débattre durant toute la période de consultation. Aujourd'hui, il n'y a toujours pas eu de présentation d'un projet structurant autour du tram au Bouscat et la Municipalité n'a jamais fait part de son ambition. Le tram n'est pas uniquement un moyen de transport, c'est aussi une manière de densifier la ville.

M. LE MAIRE rappelle qu'il ne connaît le choix de la maîtrise d'œuvre de la C.U.B. que depuis huit jours et que l'on ne connaît toujours pas le devenir précis des concessionnaires, à l'exception de Renault qui devrait vraisemblablement partir. Il était donc impossible d'élaborer un projet avec autant d'inconnues. Il s'est rendu, cet après-midi même, à la C.U.B. pour démarrer enfin le dossier du Bouscat. Il n'admet pas que M. PASCAL reproche à la Municipalité ce silence qui était, à son avis, indispensable ; l'équipe municipale a besoin d'un minimum de temps, elle n'est pas seule à gérer ce dossier, la C.U.B. est un donneur d'ordres très important. Il demande aux élus s'ils sont favorables à l'ajout des trois points qu'il a énoncés et précise qu'il s'agit juste de solliciter le commissaire pour qu'il en tienne compte. Ce dernier demandera une étude complémentaire s'il le juge utile mais il n'est nullement question de faire pression.

M. ABRIOUX souhaite connaître le sens exact de « rail unique ».

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une voie unique pour le passage de deux tramways circulant en sens inverse, le croisement étant prévu au niveau des stations.

M. Michel VINCENT indique que son groupe est globalement d'accord avec cette proposition mais souhaite que l'on y intègre les remarques de M. BEUTIS.

M. JUNCA répond que cela n'est pas possible car la ville souhaite soutenir les demandes faites par des associations ou des usagers à titre individuel. Il insiste sur le fait que ce courrier aura plus de poids si l'assemblée est unanime.

M. LE MAIRE propose donc d'envoyer, dès demain matin, par mail, le projet de courrier modifié à tous les élus, le délai de réponse étant fixé au lendemain 17 H.

M. ABRIOUX a lu dans un quotidien que l'A.P.S. n'est prévue que jusqu'à Courbet. Il en demande la raison.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité avait quasiment exigé l'A.P.S. sur tout le réseau traversant la commune le 15 septembre 2009 mais cela a été refusé en raison du coût.

M. ABRIOUX fait remarquer que cela serait moins onéreux si la solution du rail unique était envisagée.

M. LE MAIRE répond que cette solution n'a pas encore été retenue et qu'il faut aussi tenir compte du budget prévu par la C.U.B..

2) M. ABRIOUX : terrasse installée place de l'Eglise

M. ABRIOUX signale que certains administrés sont gênés par l'installation d'une terrasse (chaises, parasols) sur la place de l'Eglise, donc le domaine public.

.../...

M. LE MAIRE répond que cela a également fait l'objet d'un débat au sein de la majorité lors de la demande du restaurateur. Il a été décidé d'autoriser cette installation durant les 3 mois d'été, en contrepartie d'une taxe de voirie, avec un nombre de tables bien précis de manière à donner vie à cette place, bien qu'elle vive très bien sans cela. Il précise qu'il s'agit, pour l'instant, d'une expérience et qu'un bilan d'évaluation sera effectué fin septembre.

3) MME DE PONCHEVILLE : questions diverses

M. LE MAIRE apporte quelques réponses au mail que lui a adressé MME DE PONCHEVILLE, tout en lui rappelant que le règlement intérieur du conseil municipal stipule que les questions orales diverses doivent être envoyées au moins 48 H à l'avance :

- Pourquoi les P.V. des précédents conseils municipaux n'apparaissent-ils pas sur le site de la mairie ?

M. JUNCA précise qu'en effet les P.V. des séances du 25 janvier et du 29 mars ne sont consultables que depuis une dizaine de jours. La Municipalité a décidé de changer de prestataire, le site est donc actuellement « en chantier ». Certes, on ne pouvait pas accéder aux P.V. de ces deux réunions mais on avait la possibilité de visionner les vidéos.

- Le groupe Bousc'Avenir demande que les P.V. des conseils municipaux, dès lors qu'ils ont été visés par la préfecture, soient adressés aux élus.

M. LE MAIRE répond qu'il y a confusion entre le P.V., qui fait état des débats et qui est voté en début de séance suivante, et les délibérations qui sont adressées à la préfecture pour visa. Il ne comprend pas très bien cette demande puisque le P.V. de la séance précédente est toujours adressé aux élus avec l'ensemble des notes de synthèse.

- Le groupe Bousc'Avenir souhaite connaître la date de signature de la Promesse de vente avec le Diocèse et être destinataire de la copie du texte signé ainsi que des annexes citées.

M. LE MAIRE répond que cette promesse de vente a été signée le 16 juin 2009. Quant aux copies sollicitées, il les lui transmettra ultérieurement.

- Le groupe Bousc'Avenir demande à avoir un état détaillé des frais relatifs à l'opération « Echange de la Charmille » :

- frais de géomètre pour l'identification de la parcelle destinée à l'association Diocésaine : M. LE MAIRE répond qu'ils n'ont pas été réglés puisque cela n'a pas encore été effectué ; il rappelle cependant que la Municipalité s'est engagée à dédier cette opération avec une surface de 1 385 m² ;
- frais notariés, droits de mutation : réponse identique ;
- assurance dommage ouvrage pour le futur bâtiment à remettre au Diocèse : le tarif est de 1,5 % du coût de l'opération, soit environ 13 000 € ;
- assurance responsabilité pour les travaux entrepris : M. LE MAIRE répond que toutes les parties ont une R.C. : la Mairie, la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

4) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 septembre 2011.

La séance est levée à 22 H.